L'@ssureur Conseil
un site du groupe VERSPIEREN

Conseil en stratégie d'entreprises

L'Assureur Conseil vous guide pour souscrire des assurances pour société de conseil en stratégie d'entreprise adaptées aux spécificités de votre activité. Nos conseils pour choisir des solutions d'assurances qui vous permettront d'exercer votre profession en toute sécurité et dans le strict respect de la législation.

TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

À la tête d'une société de conseil en stratégie d'entreprise, votre responsabilité peut être mise en cause en cas de non-respect des engagements que vous avez pu accepter et conclure contractuellement. Pour exercer sereinement votre activité, la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour cabinet de conseil en stratégie d'entreprise est primordiale pour couvrir vos différents domaines d'activités et les diverses missions que vous réalisez. Nos conseils pour choisir une assurance rcp pour les professionnels du conseil en stratégie d'entreprise. Les biens professionnels de votre cabinet de conseil doivent également faire l'objet d'une protection spécifique. Veillez à sauvegarder votre patrimoine professionnel grâce à une assurance des biens professionnels dédiée aux sociétés de conseil en stratégie d'entreprise. Que vous soyez propriétaire ou locataire des murs, L'Assureur Conseil vous accompagne pour bien choisir une assurance de qualité concernant le local de votre cabinet de conseil en stratégie d'entreprise.

Votre entreprise doit obligatoirement assurer en responsabilité civile tous les véhicules utilisés pour l'exercice de son activité. Enfin, assurez-vous de préserver vos salariés et vous-même des aléas de la vie en souscrivant un contrat santé et prévoyance pour les professionnels du conseil en stratégie d'entreprise.

Responsabilité civile professionnelle

Votre activité consiste à réaliser des missions « stratégiques » pour vos clients. Les domaines stratégiques et leurs objectifs sont multiples tels que : croissance, rentabilité, compétitivité, acquisition, communication et concerne par exemple aussi bien les process, produits, leur fabrication, l'approvisionnement, les fournisseurs, les clients, les services, les concurrents…

Ces missions peuvent être globales ou sectorielles.

Vous êtes responsable vis-à-vis de vos clients en fonction des engagements que vous avez pu accepter et conclure contractuellement.

Attention :
Il est donc important de vérifier préalablement au cas le cas leur pertinence, leur faisabilité et la capacité de votre organisation à les remplir.

Vos engagements ne doivent pas excéder ce qui est professionnellement acceptable ; votre responsabilité repose dans la plupart des cas sur une obligation de moyens (article 1137 du Code civil) en vertu de laquelle vous devez déployer « vos meilleurs efforts », c'est à dire les capacités et moyens nécessaires pour atteindre l'objectif visé ; elle s'oppose à l'obligation de résultat, par laquelle un objectif de résultat est donné et doit impérativement être atteint.
Vos risques peuvent notamment résulter d'une erreur matérielle ou d'interprétation ou de compréhension dans l'analyse des éléments mis à votre disposition par votre client pour la réalisation de vos prestations et impacter négativement votre étude… d'une insuffisance des moyens mis en œuvre et plus généralement de toute faute professionnelle dans la réalisation de vos prestations de nature à engager votre responsabilité de conseil en stratégie.
Attention :

- **au caractère confidentiel de certaines données ou informations concernant vos clients**, soyez particulièrement vigilants sur ces aspects même en l'absence de toute clause de discrétion ou de confidentialité

imposée par vos clients. Vous pourriez voir votre responsabilité civile recherchée en cas de divulgation même fortuite de telles données ou informations.
- **aux préjudices financiers que vos clients pourraient vous réclamer du fait par exemple d'un retard accidentel dans la réalisation de votre mission** comme une erreur de planification, la défaillance d'un prestataire extérieur auquel vous auriez fait appel ou encore d'une erreur d'appréciation des moyens à mettre en œuvre pour réaliser votre mission.

Attention :
Si vous acceptez des pénalités contractuelles de retard sachez que celles-ci ne seront pas assurables sauf cas très particulier et accord préalable de l'assureur.

Nos conseils

Si vous faites appel à un prestataire extérieur, vérifiez qu'il est bien titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à la mission que vous allez lui confier.

Votre responsabilité pourra être recherchée en cas de faute de ce dernier, notamment en cas de défaut de choix ou de qualification mais également en cas d'absence ou d'insuffisance d'assurance de sa part.

Votre analyse doit se traduire par un diagnostic préalable, une proposition de plan d'actions, n'oubliez pas de le faire valider par écrit par votre client et pensez également à obtenir de sa part un mandat écrit précis.

Bien entendu et **afin de préserver vos responsabilités pour le futur** il est indispensable que le suivi de ce plan et notamment ses indicateurs, sa valorisation, l'implication des parties prenantes tant en interne chez votre client qu'en externe, chez ses fournisseurs par exemple… soient systématiquement partagées et validées et par votre client.

La souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant vos différents domaines d'activités et les différentes missions réalisées en votre qualité de conseil en stratégie est primordiale.

Attention :
Vos activités et missions doivent être définies le plus largement possible à la souscription du contrat.

N'oubliez pas de vérifier l'adéquation entre celle-ci et les nouveaux contrats que vous allez conclure.

Pourquoi ?
En cas de sinistre concernant une activité non reprise ou partiellement reprise votre assureur sera en droit de vous opposer sa non garantie.

Votre activité nécessite que votre contrat vous accorde une garantie de responsabilité civile professionnelle et principalement :

- pour les dommages immatériels dénommés non consécutifs ou encore « immatériels purs » pour répondre aux préjudices purement financiers qui pourraient vous être réclamés plus particulièrement par vos clients comme un manque à gagner, un préjudice économique, une perte de chance, une atteinte à l'image de marque ou de l'entreprise… ;
- du fait de vos sous-traitants ou prestataires extérieurs ;
- pour les dommages (perte ou destruction) de tous documents, supports informatiques …et plus généralement de tous biens susceptibles de vous être confiés pour la réalisation de vos missions.

Solutions d'assurance

Conseiller en stratégie d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol… Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que

celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.
Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.
L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

Bris de machines – Bris de matériels

Devront être assurés contre les dommages matériels résultant de tout bris ou destruction, les machines, appareils et installations dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur au titre d'un contrat de crédit-bail situés dans l'enceinte de l'entreprise assurée.

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Conseiller en stratégie d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Conseiller en stratégie d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Conseiller en stratégie d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce… en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.
Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Conseiller en stratégie d'entreprises, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL – VERSPIEREN – Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos